

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

21 juin 2022

Date d'affichage :

4 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 27 juin, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n° 7), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Pierre DESMARETS jusqu'à la question n° 6*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE*

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Michèle GRENET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JUIN 2022**

**QUESTION N° 24**

**OBJET : Parcelle YL n°325 route de Paris : acquisition d'un bien sans maître**

**RAPPORTEUR : Anne VEYLAND**

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 14 juin 2022 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 juin 2022.**

En vertu des articles L 1123-1 et L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (issus de la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014) et de l'article 713 du Code Civil, les Communes ont la possibilité d'acquérir de plein droit des biens dont le propriétaire identifié est décédé depuis plus de 30 ans sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période. Cette acquisition est de droit et gratuite. Les héritiers ne peuvent plus recueillir ces biens en application de la prescription trentenaire en matière de succession. Ces biens n'ont plus de propriétaire et sont donc sans maître.

En l'occurrence, il s'agit d'un terrain situé route de Paris, cadastré YL n°325 de 307 m<sup>2</sup>, dont le propriétaire Monsieur DISSAT Mathieu est décédé à Riom le 26 mars 1871 sans que sa succession n'ait été réalisée.

Il convient donc de délibérer pour autoriser l'acquisition de ce bien sans maître revenant de plein droit à la Commune. Un procès-verbal affiché en mairie constatera la prise de possession.

Le bien sera classé en domaine privé de la Commune.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée YL n°325 située route de Paris, qui est un bien sans maître revenant de droit à la Commune en vertu de l'article 713 du Code Civil,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger la requête d'enregistrement au service de publicité foncière,**
- **classer cette parcelle dans le domaine privé de la Commune,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 27 juin 2022**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**